

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS DE LA

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019 à 18 H 30

L'an deux mille dix neuf, le vingt six février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Ayant pris part aux délibérations : 21

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Marie – Line PONCHEL, Jean – Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON, Alain FIGUERAS, Roger CHOSSON, Denis DESCOSY.

ABSENTS EXCUSES : Michèle ROMERO, Daniel COUPE (Pouvoir à MF COUPE), Pierre CAMPS, Anne DELARIS (Pouvoir à Monsieur FIGUERAS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie – France COUPE.

Le compte – rendu de la séance du 30 janvier 2019 est adopté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en décalant en fin de séance le Débat d'Orientation Budgétaire. La proposition est adoptée à l'unanimité. L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT.

2019 – 010 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

2019 – 011 – Démolition de la promenade SALEMBIER. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2019.

2019 – 012 – Désignation des délégués de la Commune aux SIOCCAT.

2019 – 013 – Versement d'acomptes de la subvention d'équilibre 2019 à l'EPIC Office de Tourisme

2019 – 014 – Ouverture de crédits d'investissement N°3 avant le vote du Budget Primitif pour 2019.

2019 – 015 – Régie des parcs de stationnement. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du BP pour 2019.

2019 – 016 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT.

DECISION MUNICIPALE N° 01 /2019 portant souscription d'un marché de travaux pour la réfection du mur de soutènement de l'accès à l'hôtel du bon port avec la SARL PIERRE EN PAYSAGE. Montant du marché : 69 900 € HT soit 83 880 € TTC.

2019 – 010 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire que la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le préfet (art. L 2121-4 du CGCT) et que celle - ci doit être exprimée dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé, remis ou transmis au Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Maryse RIMBAU, conseillère municipale, a présenté sa démission par courrier en date du 13 février 2019 reçu en mairie le 18 février.

Monsieur le Maire expose que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit et qu'ainsi la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller.

Monsieur le Maire indique que le candidat venant immédiatement après le dernier élu était Madame Michèle DURIEUX et que par courrier en date du 19 février 2019 reçu le 20 février, celle – ci a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le candidat suivant est Monsieur Denis DESCOSY qui a accepté son mandat et invite le Conseil Municipal à prendre acte de son installation en précisant que le procès-verbal de celle – ci sera affiché.

2019 – 011 – Démolition de la promenade SALEMBIER. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Promenade SALEMBIER fait partie historiquement du Sentier des Douaniers reliant le RACOU et la plage de l'Ouille sur le territoire d'Argelès-sur-Mer, à la plage Saint Vincent Nord de Collioure et que ce sentier a été aménagé par la Commune dans les années 70.

Monsieur le Maire rappelle que malheureusement, de nombreux accidents ayant été à déplorer sur ce parcours, le dernier s'étant soldé par la noyade tragique d'un grand père et de sa petite fille, la promenade a donc été interdite à la circulation du public et a été fermée à ses deux extrémités par des barrières.

Monsieur le Maire ajoute que le temps et les assauts de la mer ont fait leur œuvre et cette promenade est par endroits partiellement démolie et inaccessible mais qu'il n'en demeure pas moins que des imprudents franchissent les barrières et s'aventurent sur les portions de promenade qui sont encore en état.

Monsieur le Maire indique que cette situation préoccupante a amené la commune à prendre la décision, pour décourager et annihiler toutes ces tentatives, de démolir les deux extrémités de la promenade, côté plage de l'Ouille et côté plage Saint Vincent nord et que pour ce faire, un dossier de demande de subvention a été constitué dont le devis estimatif s'élève à la somme de 78 920,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront de surcroît exécutés dans les règles de l'art avec évacuation totale des gravats en dehors de la saison estivale, hors période de forte affluence.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- **APPROUVE** le principe de ces travaux,
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre des crédits alloués à la DETR 2019 et à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

2019 – 012 – Désignation des délégués de la Commune aux SIOCCAT.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018 - 089 du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a :

Vu les articles L 5212 -1 et suivants du CGCT,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT),

- 1 – **Décidé d'adhérer** au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT),
- 2 – **Adopté** les statuts.

Monsieur le Maire ajoute que dès lors que cette adhésion a été entérinée, il revient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins d'y représenter la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Alain FIGUERAS.

Délégué Suppléant : Madame Marie – France COUPE.

2019 – 013 – Versement d'acomptes de la subvention d'équilibre 2019 à l'EPIC Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 avril 2017 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'EPIC de l'Office de Tourisme pour les exercices 2017 à 2019 et notamment son chapitre 4 « subventions ».

Monsieur le Maire indique que pour permettre la couverture des charges de cet établissement, plus particulièrement pour qu'il puisse assurer la continuité de ses services et la rémunération de son personnel, il conviendrait de lui verser un ou plusieurs acomptes sur la subvention d'équilibre 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 et ce jusqu'au vote du BP 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX HUIT (18) voix pour, UNE (1) voix contre (Monsieur LAFON) et DEUX (2) deux abstentions (Mme DELARIS et Mme SOUGNE) **AUTORISE** le versement à l'EPIC de l'Office de Tourisme d'un ou plusieurs acomptes sur la subvention d'équilibre 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 et ce jusqu'au vote du BP 2019 de la Commune.

2019 – 014 – Ouverture de crédits d'investissement N°3 avant le vote du Budget Primitif pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire précise que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des crédits ouverts en 2018 aux comptes 20, 21 et 23 était de 1 034 831 €. La limite de 25 % est donc fixée à la somme de 258 707 € et que, par délibérations n° 2018-102 et 2019-007, il a été ouvert 8 opérations pour un montant de 168 300 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir une neuvième opération d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2019 dans les conditions suivantes :

Opération d'équipements	Imputation budgétaire	Montant TTC
Op 1906 Socle pour le buste du Baron BERGE	2152	2.500
Total ouverture de crédit n°3		2.500
Total ouverture de crédit n°2		139.700
Total ouverture de crédit n°1		28.600
TOTAL des crédits ouverts 2019		170.800

Monsieur le Maire ajoute que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Monsieur le Maire expose que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

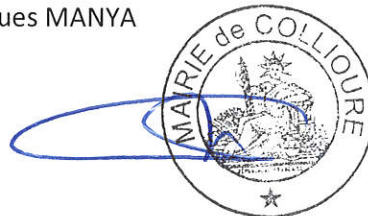
Monsieur le Maire indique enfin que l'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 définit le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire dont les éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Maire ajoute que même si la Commune, avec une population légale inférieure à 3 500 habitants, n'y est pas juridiquement tenue, et dans l'intention de respecter les vœux exprimés par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les comptes 2011 à 2016, un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 (ROB) dans sa version prévue pour les Communes de strate supérieure à 10 000 habitants a été élaboré par les services.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal et propose au Conseil Municipal de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur la base de ce rapport qui a été présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2019 tel que celui – ci est annexé à la présente et du Débat d'Orientation Budgétaire qui en a découlé.

Le Maire, Jacques MANYA



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les ouvertures de crédits tels que mentionnées ci - dessus.

2019 – 015 – Régie des parcs de stationnement. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du BP pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire précise que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des crédits ouverts en 2018 aux comptes 20, 21 et 23 était de 666.231 € et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de 166.557 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2019 dans les conditions suivantes :

Opération d'équipements	Imputation budgétaire	Montant HT
Op 1901 Remise en état parking des pêcheurs après fouilles archéologiques		22.145 €
TOTAL des crédits ouverts 2019		22.145 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les ouvertures de crédits tels que mentionnées ci - dessus.

2019 – 016 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».